

Délibération 2021-09

Point de l'ordre du jour : V 5.3

Objet : Compte personnel de formation (CPF)

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifié par le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 mars 2021.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve les modalités d'utilisation du compte personnel de formation telles que décrites au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	21
Pour :	0
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 mars 2021

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Compte personnel de formation (CPF)

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 12.03.2021 - D.2021-09

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
06/04/2021

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le : **26/03/2021**

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.